

Règlement intérieur

(dernière mise à jour 27 juin 2019)

1 – Organisateur

Le salon Millésime Bio est organisé par Sudvinbio.

2 – Dates et lieu

La 27^{ème} édition de Millésime Bio se tiendra au Parc des Expositions de Montpellier, Route de la Foire, 34470 Pérols, France, les 27, 28 et 29 janvier 2020. Les horaires d'ouverture aux visiteurs seront les suivants :

Lundi 27 janvier 2020 de 10h à 19h
Mardi 28 janvier 2020 de 9h à 19h
Mercredi 29 janvier 2020 de 9h à 17h

3 – Sanctions pour non-respect du règlement intérieur du salon

Tout manquement au respect du règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction déterminée par l'organisateur : **exclusion immédiate**, **exclusion pour une durée d'un à trois ans**, **avertissement**, ou **régularisation tarifaire**. L'exclusion d'un domaine ou d'une société entraîne l'exclusion de l'ensemble des sociétés appartenant au même propriétaire ou au même groupe.

4 – Conformité des vins présentés

L'exposant s'engage à ne pas présenter des vins en conversion vers l'agriculture biologique ou des vins conventionnels. Les certificats de conformité doivent dans tous les cas être établis et définitifs (et non en cours d'établissement). Le certificat raisin n'est pas suffisant, il est nécessaire de fournir le certificat du produit fini commercialisé et présenté sur le salon. Des contrôles inopinés seront réalisés sur le salon. **La présentation de vins non certifiés biologiques (bouteilles débouchées et non débouchées) entraîne des sanctions (voir article 3)**. Les exposants doivent venir au salon avec les certificats de l'ensemble de leurs produits.

Les produits présentés sur le salon doivent comporter sur l'étiquette les mentions obligatoires relatives au mode de production bio (règlement (CE) 834/2007 articles 24 et 25 précisant les indications obligatoires).

En cas d'étiquette provisoire (ex. nouvelle étiquette en cours de fabrication ou échantillon brut de cuve), l'étiquette doit obligatoirement faire apparaître : le nom du vin, le nom de l'embouteilleur, la mention bio, le nom/code de l'organisme de contrôle, le volume en cl et le degré d'alcool.

5 – Admission

Sont admises à exposer les personnes physiques et morales dont la fonction est de produire, élaborer, conditionner et/ou commercialiser des VINS ISSUS DE RAISINS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE et des VINS BIOLOGIQUES (à partir de la récolte 2012). La production de ces vins doit être conforme aux règlements européens en vigueur (CE 889/2008 et CE 834/2007 complétés par les règles de vinification biologique depuis 2012) et certifiée en agriculture biologique par un organisme de contrôle officiel agréé par les autorités compétentes. Sont également acceptées à la dégustation les boissons aromatisées à base de vin biologique, les bières, les cidres et les spiritueux qui doivent être conformes au règlement européen des produits biologiques.

Les exposants s'inscrivent soit sur un stand **Producteur** (1 domaine maximum), soit sur un stand **Collectif**. Un stand Collectif accueille 2 domaines maximum, ou une cave coopérative, ou une entreprise de mise en marché, ou un agent, ou un courtier ou une association de producteurs déclarée (une photocopie des statuts de l'association peut être demandée par l'organisateur).

Pour un producteur-négociant français, dont l'activité de négoce concerne uniquement la mise en marché des vins issus des raisins produits dans le(s) domaine(s) de ce producteur-négociant, l'exposant doit fournir la déclaration de récolte du (des) domaine(s) et la déclaration de production du négoce (SV12). Ces documents permettront de préciser la tarification du stand applicable (Producteur ou Collectif). Si l'activité de négoce

concerne exclusivement les domaines dont l'exposant est propriétaire, la tarification Producteur peut être appliquée.

Un exposant présentant des vins de négoce doit obligatoirement être inscrit en tant qu'entreprise de mise en marché (stand Collectif).

Les entreprises de négoce commercialisant en vrac et/ou conditionnant elles-mêmes des vins issus de raisins de l'agriculture biologique/vins biologiques doivent être contrôlées et certifiées en agriculture biologique par un organisme de contrôle officiel agréé par les autorités compétentes, et ce pour tous les types de vins et millésimes présentés.

Les agents et courtiers commercialisant des vins issus de raisins de l'agriculture biologique/vins biologiques déjà conditionnés doivent fournir un certificat de conformité à l'agriculture biologique pour tous les vins et millésimes présentés.

Les vins doivent être produits dans les pays membres de la communauté européenne et/ou des pays tiers dont la réglementation est reconnue comme équivalente à la réglementation biologique UE par la Commission Européenne (article 33.2 du règlement CE834/2007) et/ou dans le cadre d'un contrôle réalisé par une autorité ou un organisme de contrôle équivalent(e), c'est-à-dire habilité(e) à certifier les produits sur la base des cahiers des charges bio reconnus équivalents au règlement bio UE conformément à l'article 33.3 du règlement CE 834/2007. Les organismes certificateurs équivalents sont listés à l'annexe IV du règlement (CE) 1235/2008.

Sont également acceptés les vins certifiés conformes à la réglementation NOP (National Organic Program) régie par le Ministère de l'Agriculture des Etats-Unis (USDA, United States Department of Agriculture), section 205 du chapitre 7 du « Code of Federal Regulations » (code de réglementations fédérales) et quelle que soit la catégorie de certification : « 100% organic », « organic » ou « made with organic grapes »

Sudvinbio rappelle que la commercialisation de produits bio sur le territoire européen nécessite un certificat de conformité au règlement CE 834/2007.

Les domaines/entreprises participant de manière régulière et exclusive à Millésime Bio (exclusivité aux dates et horaires d'ouverture du salon) sont admis en priorité par l'organisateur.

6 – Dossier d'inscription

L'exposant doit avoir un dossier d'inscription complet avant la validation définitive de son inscription. Pour ce faire, l'exposant doit :

- Fournir une copie du certificat de conformité au mode de production biologique pour tous les vins présentés (voir article 4).
- Accepter le règlement intérieur du salon.
- Procéder au paiement complet des frais d'inscription.

Le Comité d'organisation du salon examine les dossiers d'inscription. Il statue sans être obligé de motiver ses décisions. En cas de rejet, Sudvinbio ne remboursera pas les frais de dossier s'élevant à 100 € TVA française incluse (France + zone hors CE) ou 83,33 € hors TVA française (zone CE).

7 – Date limite de retour du dossier d'inscription

La date limite de réception du dossier d'inscription est fixée au 15 septembre 2019. Seuls seront pris en compte les dossiers complets. Au-delà de cette date, la demande d'inscription à Millésime Bio doit être faite auprès du Conseil d'Administration de Sudvinbio qui statuera.

8 – Frais d'inscription

Le paiement de la totalité des frais d'inscription doit accompagner le dossier d'inscription, ceci au plus tard le 15 septembre 2019. En cas de désistement de l'exposant avant le 15 septembre 2019, Sudvinbio déduira des frais de dossier s'élevant à 100 € TVA française incluse (France + zone hors CE) ou 83,33 € hors TVA française (zone CE).

En cas de désistement de l'exposant après le 15 septembre 2019, Sudvinbio ne remboursera aucune somme versée.

9 – Liste des exposants

Le guide des exposants en version complète sera dématérialisé. Un plan du salon avec un guide des exposants simplifié sera imprimé et offert à tous les visiteurs. Pour bénéficier d'une présentation dans la liste des exposants dans ses différentes versions (plan pliable, internet, appli...), l'exposant est seul responsable de la saisie en ligne de ses données personnelles. La saisie doit être faite entre le 1^{er} octobre 2019 et le 15 novembre 2019 dans votre espace en ligne. L'absence de saisie entraînera la non-présentation de l'exposant dans la liste.

Nombre de présentations dans la liste incluses dans le prix du stand :

- Stand producteur / cave coopérative / entreprise de mise en marché / agent / courtier / association de producteurs : 1 présentation
- Stand collectif à 2 domaines : 2 présentations

Les présentations supplémentaires sont facturées au prix unitaire de 900 € TVA française incluse (France + zone hors CE) ou 750 € hors TVA française (zone CE).

10 – Diffusion des données informatiques de l'exposant

L'exposant accepte la diffusion et la mise en ligne de ses données sur tous les supports de diffusion utilisés par l'organisateur du salon : site internet www.millesime-bio.com, application smartphone...

11 – Attribution des emplacements

Le plan du salon et la répartition des stands sont établis par Sudvinbio qui possède la pleine maîtrise d'œuvre sur la localisation des stands. Les critères pris en compte dans l'attribution des stands sont notamment la réception par Sudvinbio du dossier d'inscription complet de l'exposant et le mélange des régions et pays qui est l'une des spécificités du salon. Pour les stands collectifs à 2 domaines, les deux dossiers doivent être complets avant que l'inscription des 2 domaines soit considérée comme étant confirmée. C'est la date de réception du dernier des 2 dossiers qui est prise en compte pour l'attribution des emplacements.

12 – Demandes de stands mitoyens

Le mélange des régions et pays étant l'une des spécificités du salon, les grands regroupements sont interdits. Sudvinbio ne répondra ainsi pas favorablement aux demandes de stands mitoyens de plusieurs entreprises. Seuls les stands réservés et présentés sous un seul et même nom d'entreprise peuvent être mitoyens. Seuls les stands réservés et présentés sous un seul et même nom d'entreprise peuvent être mitoyens. **Les comptoirs ne pourront cependant pas être déplacés afin d'être accolés.** L'organisateur pourra proposer à l'exposant un système de jonction amovible. Si l'entreprise réserve plus de 2 stands en son nom, les stands sont obligatoirement dispatchés 2 par 2 maximum, dans le même hall.

13 – Installation des exposants

L'installation des exposants avant l'ouverture officielle du salon doit se faire impérativement le dimanche 26 janvier 2020 entre 16h et 19h ou le lundi 27 janvier 2020 entre 7h30 et 9h30. Les mardi 28 et mercredi 29 janvier 2020 les exposants doivent arriver entre 8h et 9h.

14 – Présentation des stands

A chaque exposant sera fourni un stand comprenant les éléments et les services suivants :

1. 1 comptoir haut (longueur 185 cm)
2. 2 chaises hautes
3. 1 crachoir
4. Verres de dégustation
5. Service de lavage des verres
6. Glace et eau minérale en libre-service
7. Une présentation dans la liste des exposants dans ses différentes versions (sous réserve de saisie de la part de l'exposant, voir article 9)

8. Une signalétique de l'entreprise. Il ne peut pas y avoir de signalétique commune à plusieurs tables en dehors de cette signalétique

Eléments non fournis : tire-bouchons, seaux à glace, pain et fromage ou autre accompagnement de la dégustation. Le stand ne comporte pas d'accès individuel à l'eau ou à l'électricité.

Il est interdit de placer des affiches, pancartes, panneaux etc. devant, derrière ou autour du stand. La personnalisation du stand doit se limiter strictement à l'agencement du comptoir de présentation fournie. La signalétique posée par l'exposant sur le comptoir ne doit pas dépasser 180 cm de hauteur, y compris la hauteur du comptoir. Si l'organisateur installe un mât de signalétique pour les stands, seule la communication prévue par l'organisateur sur ce mât est autorisée.

L'exposant est tenu de ne pas abandonner ou démonter son stand avant la fin du salon. Sauf en cas de force majeure, devant faire l'objet obligatoirement d'une demande explicite à l'organisateur, l'exposant s'engage à être présent sur son stand jusqu'à la fermeture du salon le 29 janvier 2020 à 17h. Les départs anticipés non justifiés seront notés et pourront faire l'objet de sanctions (voir article 3).

15 – Restauration le midi

Une offre payante sera proposée avec plusieurs options :

- Restauration traditionnelle dans hall dédié
- Différentes options de restauration rapide en intérieur et en extérieur

Restauration élaborée à base de produits biologiques certifiés, et dans la mesure du possible des produits locaux. Possibilité de plats végétariens.

Sudvinbio communiquera les informations sur le fonctionnement de la restauration avant le salon.

16 – Livraison d'échantillons : service logistique payant

Pour les exposants qui n'ont pas la possibilité d'apporter eux-mêmes leurs échantillons sur le salon, un service payant est proposé à l'ensemble des exposants en partenariat avec la société de transport et logistique Alter Ego. Alter Ego propose de gérer la réception de vos échantillons à leur entrepôt en amont du salon, le transfert au Parc des Expositions avant le salon et la remise en mains propres sur un accueil de distribution spécifique à votre arrivée au Parc des Expositions le dimanche 26 janvier 2020 entre 16h et 19h ou le lundi 27 janvier 2020 entre 7h30 et 12h. **Maximum autorisé** : 20 colis dans la limite de 120 bouteilles maximum.

Le transport du lieu d'expédition d'origine jusqu'à l'entrepôt d'Alter Ego n'est pas inclus dans ce forfait. Chaque exposant choisit ainsi librement son transporteur pour cette partie du transport. Alter Ego et Sudvinbio déclinent toute responsabilité en cas d'incident, vol ou dommage sur vos bouteilles durant le transport depuis votre domaine/entreprise jusqu'à l'entrepôt d'Alter Ego.

1 forfait = 1 exposant !

En cas de transport groupé entre plusieurs exposants, chaque exposant doit commander et payer au préalable un forfait service logistique. S'il s'agit d'un transport groupé en provenance de pays hors France, chaque exposant doit fournir ses propres documents export.

Mise en garde particulière pour les envois en provenance de pays hors UE : vérifiez impérativement que votre transporteur est habilité à livrer DDP (Delivered Duty Paid). Si ce n'est pas le cas, l'envoi sera bloqué en douane française, détruit ou retourné, et des frais supplémentaires vous seront facturés. Pour minimiser les risques, il est fortement conseillé d'utiliser les services d'un transitaire et non d'un expressiste.

Date limite de réception de votre bon de commande de livraison d'échantillons par Sudvinbio : 15 septembre 2019. Après ce délai : contacter Sudvinbio au préalable.

Important : veuillez bien lire la procédure complète envoyée par Alter Ego une fois que votre commande est payée et confirmée, pour éviter que votre envoi soit mis en quarantaine ou refusé. Toute inscription au service logistique est définitive et non remboursable.

17 – Invitation de visiteurs

Les cartons d'invitation sont dématérialisés. L'exposant peut inviter ses contacts via sa page personnelle en ligne. L'exposant s'engage à inviter uniquement des professionnels des métiers d'achat de vin (cavistes, importateurs, négociants, sommeliers, grande distribution, VPC, CHR, etc.). Pour les autres métiers, notamment les métiers de fournisseurs de la viticulture, Sudvinbio refusera leur entrée au salon.

18 – Suppression de la diffusion de la liste des acheteurs préinscrits

Suite à des plaintes de visiteurs trop sollicités par la prospection massive des exposants, le Comité d'organisation a décidé de supprimer la diffusion de la liste des acheteurs préinscrits aux exposants.

19 – Nettoyage et entretien du stand

L'exposant s'engage à assurer le nettoyage et la propreté de son stand durant toute la durée du salon. Un kit de nettoyage sera disponible sur chaque stand. L'exposant s'engage à ne faire aucune dégradation sur tout le mobilier mis à sa disposition. En cas de détérioration avérée, l'organisateur se réserve le droit de facturer le nettoyage ou les réparations.

20 – Vol sur le stand

Sudvinbio ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol et/ou dégradation sur le stand. Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur sur le stand en dehors des heures d'ouverture. Il est recommandé de faire attention aux bouteilles de grande valeur et en particulier de ne pas les laisser au stand pour la nuit.

21 – Assurance

L'exposant doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle.

22 – Droit à l'image

Un photographe professionnel est désigné par Sudvinbio pour faire un reportage photos sur le salon. Sauf indication contraire, l'exposant accepte que ces photos, ainsi que d'éventuels films ou enregistrements de toute sorte, soient utilisées librement par Sudvinbio pour le matériel de promotion du salon (plaquette, dossier de presse, articles de presse etc.).